

Catalogue des prestations Infrastructure

2026







Sommaire

1 IN	ITRODUCTION	4
2 RI	EGISTRE DES MODIFICATIONS	5
3 PF	RESTATIONS DE BASE	6
3.1	Prix de base	6
3.1.1	Prix de base différencié par sillon	6
3.1.2	Prix de base du sillon	6
3.1.3	Coefficient lié à la demande aux heures de grande affluence (HGA)	7
3.1.4	Qualité du sillon	7
3.2	Prix de base lié à l'usure et au poids	7
3.2.1	Prix de base lié à l'usure	7
3.2.2	Prix de base lié au poids	8
3.3	Supplément et rabais	8
3.3.1	Bonus-bruit en trafic marchandises	8
3.3.2	Supplément pour les trains à traction thermique	9
3.3.3	Supplément pour les marchandises dangereuses	9
3.4	Contribution de couverture	9
3.5	Annulation des sillons	9
3.5.1	Annulation des sillons confirmés	10
3.6	Prix de l'énergie	10
3.6.1	1 0	
3.6.2	6 6	
3.6.3	Tarifs forfaitaires de consommation	11
3.6.4	Schéma de calcul du prix de l'énergie	12
4 PF	RESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	12
4.1	Délai de commande des sillons	12
4.0		4.0
4.2	Modification des sillons confirmés	13
4.3	Modification d'horaire	13
4.4	Garage de véhicules ferroviaires	13
4.5	Approvisionnement et évacuation	14
4.6	Manoeuvre	14
4.7	Arrêt en pleine voie commandé	1.7
-T. /	Arret en pienie voie confinance	14



4.8 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation	14
4.9 Information à la clientèle	15
4.10 Options sur des sillons	15
5 PRESTATIONS DE SERVICE DU GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE	15
5.1 Généralité	15
5.2 Taxe de manœuvre	15
5.3 Manœuvre et préparation des trains	15
5.4 Prestations diverses de main d'œuvre 5.4.1 Suppléments travail de nuit / fin de semaine 5.4.2 Frais de déplacement et de repas 5.4.3 Installation radio TRAVYS (manœuvre)	
5.5 Course d'instruction et train spéciaux	16
5.6 Planification, étude d'horaire et tâche spéciale	17
5.7 Adaptation des installations TRAVYS	17
6 COMMANDE ET ANNULATION DES SILLONS ET DES PRESTATIONS	18
6.1 Commande de sillons	18
6.2 Annulation de sillons	18
6.3 Commande et annulation des prestations	18



1 Introduction

Version 1.0 du 12.05.2025

L'Ordonnance sur l'Accès au réseau Ferroviaire (OARF) et l'Ordonnance de l'OFT (OARF-OFT), prévoit que le Gestionnaire de l'Infrastructure accorde un accès non discriminatoire.

L'indemnisation du Gestionnaire d'Infrastructure pour les prestations fournies aux Entreprises Ferroviaires (EF) est comprise dans le prix du sillon

Les suivantes dispositions indiquent les conditions fondamentales, les prix des sillons applicables ainsi que les prestations de base et complémentaires pour l'accès au réseau TRAVYS SA.

Tous les prix sont exprimés en Francs Suisse (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée. Les présents prix sont valables uniquement pour la période horaire 2026, allant du 14 décembre 2025 au 12 décembre 2026.

Le catalogue des prestations est uniquement disponible en langue française.



2 Registre des modifications

Version Date Chapitres Modifications

1-0 12.05.2025 Tous Adaptation pour la version 2026



3 Prestations de base

Le prix des prestations de base se compose du prix de base, de la contribution de couverture et du prix de l'électricité. Le prix des sillons est fixé sans discrimination et suit toujours le même barème.

Les prestations de bases comprennent l'utilisation du sillon selon la qualité définie, y compris la régulation de la circulation ; la prise de courant à partir du fil de contact ; la sécurité et la ponctualité du déroulement de l'exploitation sur le tronçon et dans les gares, y compris les prestations d'informatique et de télécommunication nécessaires.

Pour les trains voyageurs, l'utilisation d'une voie au bord d'un quai dans les gares de départ et d'arrivée ainsi que dans les gares intermédiaires, compte tenu des exigences du trafic cadencé, et l'accès des voyageurs aux installations d'accueil de ces gares ;

Dans le trafic marchandises, l'utilisation de la voie par un train dont la composition reste inchangée entre les points d'arrivée et de départ convenus.

OARF, Art. 18 et 21

3.1 Prix de base

3.1.1 Prix de base différencié par sillon

Pour chaque train, il faut payer un prix de base par sillon/km, différencié selon la catégorie de ligne. Ce prix de base est multiplié par des coefficients de demande et de qualité des sillons

Formule

Prix de base du sillon * Coefficient demande HGA * Qualité du sillon

Chiffre 3.1.2 Chiffre 3.1.3 Chiffre 3.1.4

OARF, Art. 18

3.1.2 Prix de base du sillon

Tarifs	Prix en CHF / Unité
Réseau de catégorie B	1.15 / sillon-km
Réseau de catégorie C	1.15 / sillon-km
Ligne 201, Le Pont – Le Brassus : Catégorie C	
Ligne 211, Orbe – Chavornay : Catégorie B	
Ligne 212, Yverdon – Ste-Croix : Catégorie C	

Formule
Prix de base du sillon * Nbr sillon-km
Chiffre 3.1.2

OARF, Art. 19

OARF-OFT, Art. 1

OARF-OFT, Annexe 1



3.1.3 Coefficient lié à la demande aux heures de grande affluence (HGA)

Coefficient lié à la demande HGA	Coefficient
Tronçon sans coefficient HGA	1.0
Tronçon avec coefficient HGA	2.0
Ligne 201, Le Pont – Le Brassus : sans coefficient HGA	
Ligne 211, Orbe – Chavornay : sans coefficient HGA	
Ligne 212, Yverdon – Ste-Croix : sans coefficient HGA	

Formule

Coefficient demande HGA * Prix de base du sillon * Qualité du sillon

Chiffre 3.1.3 Chiffre 3.1.2 Chiffre 3.1.4

OARF, Art. 19a

OARF-OFT, Annexe 1

3.1.4 Qualité du sillon

Catégorie	Coefficient
Transport concessionnaire de voyageurs (TRV)	1.0
Transport non-concessionnaire de voyageurs, courses à vide, sillons de trafic marchandise	0.4

Formule

Qualité du sillon * Coefficient demande HGA * Prix de base du sillon

Chiffre 3.1.4 Chiffre 3.1.3 Chiffre 3.1.2

OARF, Art. 19a al. 2

3.2 Prix de base lié à l'usure et au poids

OARF, Art. 19 et 19a

OARF-OFT, Art. 1 et 8a

OARF-OFT, Annexe 1a, b, c et d

3.2.1 Prix de base lié à l'usure

Prix de base disponible sur le site internet de l'Office Fédéral des Transports.

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2012/371/fr

OARF, Art. 19 al. b et c

OARF-OFT, Annexe 1c et d



3.2.2 Prix de base lié au poids

Le prix de base lié au poids est applicable lorsque le prix de base lié à l'usure ne l'est pas ainsi que pour les tronçons à voie étroite. En trafic voyageurs, un poids moyen de 20kg par place assise est ajouté à la tare du train.

Tarif	Prix en CHF / Unité
Prix de base pour les autres tronçons	0.0036 / tb-km

Formule
Sillon-km * Tonnes brutes * Prix de base lié au poids

Chiffre 3.1.2

OARF-OFT, Art. 1

3.3 Supplément et rabais

3.3.1 Bonus-bruit en trafic marchandises

Les EF bénéficient d'un bonus pour les véhicules du trafic marchandises qui sont équipés de freins à disques, freins à tambour ou sabots de frein en matériau composite.

Tarif	Bonus en CHF / Unité
Véhicules équipés de freins à disque et dont le diamètre des roues est de 500mm ou plus	0.03 / essieu-kilomètre
Véhicules équipés de sabot de frein en matériau composite ou de freins à tambour et dont le diamètre des roues est de 500mm ou plus	0.016 / essieu-kilomètre
Véhicules équipés des systèmes de freinage susmentionnés et dont le diamètre des roues est inférieur à 500mm	0.01 / essieu-kilomètre

Formule
Sillon-km * Nbr d'essieux * Bonus-bruit
Chiffre 3.3.1

OARF, Art. 19b



3.3.2 Supplément pour les trains à traction thermique

Le supplément est appliqué aux trains à traction thermique circulant sur les tronçons électrifiés. Il n'est pas perçu pour les trains de service du GI, les courses d'essai et les couses de véhicules historiques.

Tarif	Prix en CHF / Unité
Supplément pour les trains à traction thermique	0.003 / t-km brute

Formule
Sillon-km * Tonnes brutes * Supplément pour traction thermique
Chiffre 3.3.2

OARF, Art. 19a al. 5 let. a

3.3.3 Supplément pour les marchandises dangereuses

Les trains transportant des marchandises dangereuses ne sont pas autorisés à circuler sur l'infrastructure TRAVYS SA.

3.4 Contribution de couverture

Tarif	Prix en CHF / Unité
Transport concessionnaire de voyageurs (TRV)	8.0%
Transport non-concessionnaire de voyageurs	0.0027 / sillon-km

Formule transport concessionnaire

Produit du trafic annoncé par l'EF * Pourcentage applicable

Chiffre 3.4

Formule transport non-concessionnaire

Sillon-km * Nbr de place assises * Tarif pour le transport non-concessionnaire

Chiffre 3.4

OARF, Art. 20

3.5 Annulation des sillons

Lorsque les sillons ont été confirmés par l'EF, l'annulation de ceux-ci engendre des frais.



3.5.1 Annulation des sillons confirmés

Tarif	Coefficient
Retrait demandes sillons provisoirement attribués	0.2
Annulation 61 jours et plus avant le jour de circulation	0.2
Annulation entre 60 et 31 jours avant le jour de circulation	0.5
Annulation entre 30 et 5 jours avant le jour de circulation	0.7
Annulation entre 4 jours et 24 heures avant l'heure de circulation	0.8
Annulation moins de 24 heures avant l'heure de départ officielle	1.0
Annulation après le départ ordinaire du train	2.0

Formule

Prix de base différencié par sillon * Coefficient d'annulation

Chiffre 3.1.1

Chiffre 3.5.1

OARF, Art. 12a

OARF, Art. 19d

3.6 Prix de l'énergie

OARF-OFT, Art. 3

3.6.1 Prix de captage de l'énergie

Tarif	Prix en CHF / Unité
Prix de l'énergie (15'000 V AC)	0.14 / kWh
Ligne Le Pont – Le Brassus	
Ligne Yverdon – Ste-Croix	
Remboursement pour énergie réinjectée (récupération)	0.14 / kWh
Ligne Le Pont – Le Brassus	
Ligne Yverdon – Ste-Croix	
Prix de l'énergie (750 V DC)	0.2777 / kWh
Ligne Orbe - Chavornay	

OARF, Art. 20a

Ligne Orbe – Chavornay : Selon dérogation de l'OFT du 14 octobre 2024.



3.6.2 Coefficient de charge du réseau d'énergie

Coefficient de charge du réseau d'énergie	Coefficient
Tarif normal	1.0
(lu-ve : 09h-15h59 et 19h-21h59 / sa-di : 6h-21h59)	
Tarif en heure de grande affluence	1.2
(lu-ve : 6h-8h59 et 16h-18h59)	
Tarif de nuit	0.6
(lu-di : 22h-5h59)	

OARF-OFT, Art. 12a

3.6.3 Tarifs forfaitaires de consommation

Catégorie de train	Tarif forfaitaire comprenant le supplément 25% conformément à l'art. 20a al. 3 de l'OARF (kWht-km brute)	
	Avec freins à récupération	Sans freins à récupération
Train régional	0.0370	0.0537
Train marchandise	0.0180	0.0207
Train de locomotive	0.0410	0.0471
Train de matériel vide du trafic voyageurs	0.0295	0.0339
Course avec des véhicules historiques	0.0303	0.0348
Toutes catégories de train sur la ligne Orbe - Chavornay	-	0.0166

Formule
Prix de l'énergie * Coefficient de charge * (kWh * t * km brute)
Chiffre 3.6.1 Chiffre 3.6.2 Chiffre 3.6.3

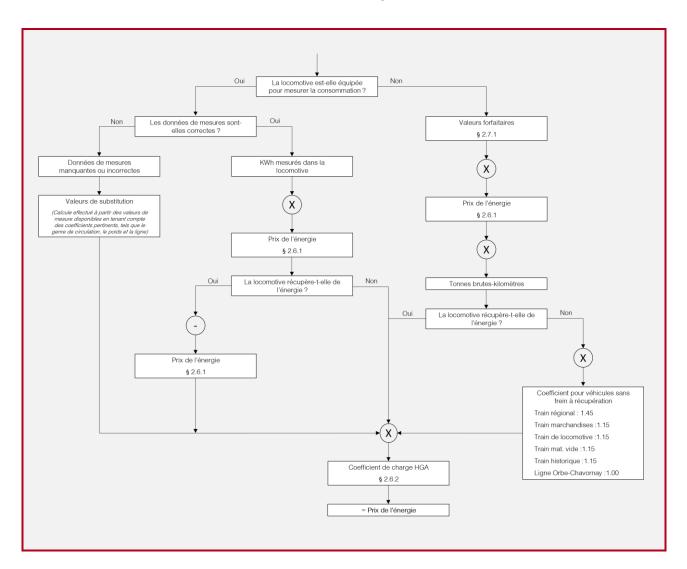
OARF, Art. 20a al. 3

OARF-OFT, Annexe 5

Ligne Orbe – Chavornay : Selon dérogation de l'OFT du 14 octobre 2024.



3.6.4 Schéma de calcul du prix de l'énergie



4 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont des prestations commandées et convenues ou des prestations nécessaires à court terme, qui sont fournies sous réserve de ressources de personnel et/ou de véhicules) et de capacités (installations/voies) disponibles. Le principe « premier arrivé = premier servi » s'applique aux prestations commandées à court terme.

4.1 Délai de commande des sillons

Condition	Dernier délai
Si des sillons sont déjà réservés	17h00 la veille
Avant la première course, si pas de sillon réservé	30 jours

OARF, Art. 11 al. 3 let. A et let. B



4.2 Modification des sillons confirmés

Tarif	Prix en CHF / Unité
Par sillon et commande, pour toute modification	50.00 / sillon et ordre

La redevance de modification de sillon est applicable dans les cas suivants :

- En cas de nouvelle commande de sillon après 17h 00 la veille du jour de réalisation du transport commandé. Sont déterminantes la date et l'heure de l'envoi de la commande correcte au GI.
- En cas de modifications pour lesquelles les heures et/ou la période de circulation change.
- En cas de modifications sans incidences sur le tracé (telles que modification du code débiteur, de la charge, de la traction, etc.).
- En cas de modifications à la suite d'un passage ou à un arrêt exceptionnel en gare ou en gare d'arrêt, ou à un arrêt en pleine voie.

OARF, Art. 11		

OARF, Art. 22

4.3 Modification d'horaire

Tarif	Prix en CHF / Unité
Modifications d'horaire	140.00 / heure
Minimum 30 minutes	

OARF, Art. 22 al.1 let. M

4.4 Garage de véhicules ferroviaires

Tarif	Prix en CHF / Unité
Tarif journalier	2.00 / mètre-jour
(appliqué dès 2h d'utilisation de la voie)	
Tarif mensuel	20.00 / mètre-mois
(seulement après accord avec le GI)	
Tarif annuel	80.00 / mètre-an
(seulement après accord du GI)	

Remarque : en gare de Le Brassus, uniquement deux trains peuvent être stationnés la nuit et le week-end et uniquement sur les voies à quai.

OARF, Art. 22 al. 1 let. C



4.5 Approvisionnement et évacuation

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

Tarif	Prix en CHF / Unité
Approvisionnement en électricité par une locomotive	14.00 / véhicule-heure
Approvisionnement en électricité par une automotrice	10.00 / véhicule-heure

OARF, Art. 22 al. 1 let. e

4.6 Manoeuvre

Tarif	Prix en CHF / Unité
Autorisation de la manœuvre dans les gares de : Le Pont¹, Le Lieu, Le Sentier-L'Orient, Le Brassus, Chavornay, Les Granges, Orbe	25.00 / autorisation-reddition
Etablissement d'un parcours de manœuvre par le Centre d'Exploitation dans les gares de : Le Pont¹, Le Lieu, Le Sentier-L'Orient, Le Brassus, Les Granges	7.00 / mouvement
Etablissement d'un itinéraire de manœuvre par le Centre d'Exploitation dans les gares de : Yverdon-les-B., Essert /s Champ., Trois-Villes et Ste-Croix	6.00 / mouvement
Mouvement en pleine voie (gare-pleine voie-gare)	30.00 / aller-retour

OARF, Art. 22 al. 1 let. d et g

4.7 Arrêt en pleine voie commandé

Tarif	Prix en CHF / Unité
Arrêt en pleine voie commandé	50.00 / arrêt
(uniquement avec continuation sur sillon)	

OARF, Art. 22 al. 1 let. b

4.8 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation

Tarif	Prix en CHF / Unité
Par collaborateur	110.00 / heure entamée

OARF, Art. 22 al. 1 let. h

OARF-OFT, Art. 6

OARF-OFT, Annexe 4

¹ Manoeuvre en gare de Le Pont : Permis OAASF nécessaire pour desservir l'appareil d'enclenchement. Pour toutes questions se référer aux contacts du § 6.



4.9 Information à la clientèle

Tarif	Prix en CHF / Unité
Permanence et assistance aux bornes d'appel	2.00 / train
Forfait par train circulant avec service voyageur	
Uniquement pour les lignes Le Pont – Le Brassus et Yverdon – Ste-Croix	

OARF, Art. 22 al. 1 let. j

4.10 Options sur des sillons

Des options sur les sillons peuvent être commandées pour des prestations régulières de l'horaire. Les périodes de circulation servent de base.

Tarif	Prix en CHF / Unité
Prix par jour de circulation et par période horaire	4'000.00 / jour
Exemples:	
Lundi 11	4'000.00
Lundi au vendredi 15	20'000.00
Mercredi et jeudi 34	8'000.00

OARF, Art 22 al. 1 let. A

5 Prestations de service du Gestionnaire d'Infrastructure

5.1 Généralité

TRAVYS propose des prestations de service dans le cadre des possibilités disponibles. Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément.

5.2 Taxe de manœuvre

Tarif	Prix en CHF / Unité
Taxe de manœuvre forfaitaire pour manœuvre à Chavornay, Les Granges et Orbe comprenant les arrangements pour le bon déroulement de la manœuvre et l'utilisation des installations de circulation	

5.3 Manœuvre et préparation des trains

Les prestations de manœuvre et de préparation de train proposées par l'EF TRAVYS se trouvent dans le catalogue des prestations ad-hoc



5.4 Prestations diverses de main d'œuvre

Tarif	Prix en CHF / Unité
Chef de Département / Expert	175.00 / heure
Chef de Service/Unité/Projets	135.00 / heure
Responsable Travaux Voie Ferrée / Génie Civil et abords / MALT LC	
Pilote	130.00 / heure
Chef d'équipe	100.00 / heure
Administration	
Personnel qualifié (monteur, mécanicien etc.)	90.00 / heure
Personnel non qualifié (aide monteur, aide mécanicien, etc.)	65.00 / heure
Prestation de sécurité ferroviaire (protecteur ou chef sécurité)	810.00 / jour

5.4.1 Suppléments travail de nuit / fin de semaine

Tarif		Majoration
Travail de nuit	20h00-06h00	75%
Travail le samedi la journée	06h00-20h00	25%
Travail de nuit samedi	20h00-24h00	75%
Travail dimanche ou jour férié	00h00 (di)-06h00 (lu)	100%

5.4.2 Frais de déplacement et de repas

Tarif	Majoration
Frais de déplacement facturés selon dépenses effectives.	0.80 / km
Lieu de départ Orbe-Industrie	
Frais de repas	20.00 / repas

5.4.3 Installation radio TRAVYS (manœuvre)

Tarif	Prix en CHF / Unité
Location d'une radio par jour	100.00 / radio-jour
Location d'une radio par année	5000.00 / radio-an
Utilisation de fréquences TRAVYS sur appareils appartenant à l'entreprise de transport, frais de concession radio éventuellement facturés à l'entreprise d'infrastructure, plus contribution aux frais annuels de maintenance du réseau.	500.00 / an

5.5 Course d'instruction et train spéciaux

Les prestations de manœuvre et de préparation de train proposées par l'EF TRAVYS se trouvent dans le catalogue des prestations ad-hoc



5.6 Planification, étude d'horaire et tâche spéciale

Tarif	Prix en CHF / Unité
Commande de sillons pour convois spéciaux, travaux d'étude. Minimum 30 minutes	140.00 / heure
Pour envois avec dépassement du gabarit	120.00 / heure

5.7 Adaptation des installations TRAVYS

Les coûts d'adaptation d'installations TRAVYS, y compris installation radio, découlant de l'utilisation de son infrastructure par une entreprise tierce seront facturés à cette dernière.



6 Commande et annulation des sillons et des prestations

6.1 Commande de sillons

Sur le réseau à voie normale, les sillons sont à commander directement sur le système NeTS. En cas d'indisponibilité du système ou pour la commande de sillons sur la voie étroite, les demandes sont à adresser à : sillons@travys.ch

6.2 Annulation de sillons

Sur le réseau à voie normale, les sillons sont à annuler directement sur le système NeTS. En cas d'indisponibilité du système ou pour l'annulation de sillons sur la voie étroite, les annulations sont à adresser à : sillons@travys.ch

En cas d'annulation moins de 24 heures avant le départ du train, les annulations de sillons sont à adresser à <u>ce.rail@travys.ch</u> et en copie à <u>sillons@travys.ch</u>

6.3 Commande et annulation des prestations

Toutes les commandes ou annulations de prestations complémentaires et de services sont à adresser à sillons@travys.ch

TRAVYS SA

Quai de la Thièle 32 1401 Yverdon-les-Bains 024 424 10 70 info@travys.ch





